

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'ANPN et de la Coopérative UNICOQUE du 4 janvier 2018,

Nom commercial	CHARDOL 600
Numéro d'AMM	9100296
Substance(s) active(s)	2,4-D 600 g/L
Titulaire de l'autorisation	NUFARM S.A.S 28, Boulevard Zéphirin Camélinat 92230 Gennevilliers

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au
les dispositions suivantes.**

27 AOUT 2018

selon

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	<p>Délai de rentrée : 24 heures</p> <p>Pour protéger l'opérateur, porter : <u>pendant le mélange/chargement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - EPI imperméable partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ; - Lunettes norme EN 166 ; - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ; <p>pendant l'application</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ; <p><u>Si application avec tracteur avec cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les
--	--

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</p> <p><u>Si application avec tracteur sans cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; <p>En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166. pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - EPI partiel (blouse ou tablier) - Pour le travailleur porter une combinaison de travail : cote tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des arthropodes et plantes non cibles	SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à une zone non cultivée adjacente.
Protection de l'environnement	SP1 : Pour protéger les eaux souterraines, n'appliquer la préparation que sur sol ressuyé. Pour protéger les eaux souterraines, appliquer la préparation exclusivement sur le rang (traiter 50% de la surface du verger au maximum, soit une application de 0.8 L/ha ou 480 g sa/ha).



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
Noisetier* Trt Part.Aer.* Inhib. suppr. Rejets Code usage: 00211019	Noisetier	480 gr de substance active soit 0,8 litre de Produit commercial / ha traité en plein / an Traiter au maximum 50 % de la surface du verger appliquer la préparation exclusivement en taches de 2,4 m2 par arbre en moyenne sur le rang en respectant la dose maximale.	2 applications maximum par an	Du stade C3 (fin mars-mi-avril) : 3e feuille dépliée au stade Jf (fin juin-juillet) : lignification de la coque, fruit au calibre définitif	30 jours	/

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date **30 AVR. 2018**

Pour le Ministre et par délégation


Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT
3/3